RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

MVGROUP
Société par actions simplifiée dont le capital de 975.000 € a été porté à 999.603,08 €
Siège : Digital Park – 801 avenue des Champs Blancs – 35510 CESSON-SÉVIGNÉ
RCS RENNES 519 020 325

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE

La soussignée :

APOLEA, société à responsabilité limitée dont le siège social est situé à CESSON-SÉVIGNÉ (35510), 801 avenue des Champs Blancs, Digital Park, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le numéro 518 572 409, représentée par Monsieur Olivier **MÉRIL**, son gérant

Présidente de **MVGROUP** (ci-après dénommée "la Société"), société par actions simplifiée identifiée en tête des présentes

A pris les décisions suivantes :

- Constatation de la réalisation d'une augmentation du capital social de 24.603,08 euros.
- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Première décision :
Constatation de la réalisation d'une augmentation du capital social de 24.603,08 euros

Au vu :

1. *des décisions collectives des associés prises sous la forme d'un acte unanime fait et passé sous forme électronique le 11 août 2026, contenant notamment décision d'augmenter le capital social d'un montant de 24.603,08 euros, par émission de 63.968 actions ordinaires nouvelles, au prix unitaire de 20,322779 euros, soit un prix de souscription global de 1.300.007,53 euros, à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, en totalité lors de la souscription ;*
2. *des renonciations individuelles à souscription des associés en date du 11 août 2026 ;*
3. *de la décision de la Présidente en date du 11 août 2026, contenant répartition de la totalité des actions n'ayant fait l'objet d'aucune souscription à titre irréductible ni à titre réductible ;*
4. *du bulletin de souscription des 63.968 actions nouvelles, souscrites le 12 août 2026 par LA JONCHERAIE (RCS TOURS 105 541 163) et intégralement libérées en numéraire et par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ;*
5. *du certificat du dépositaire prévu par la loi, délivré le 12 août 2026 par CARPA OUEST ATLANTIQUE BRETAGNE, constatant la libération d'actions nouvelles par versement en numéraire sur le compte spécial ouvert dans ses livres, à concurrence de 20.688,29 euros ;*
6. *de l'arrêté de compte des créances établi le 12 août 2026 par la Présidente et certifié exact par BDO ATLANTIQUE, Commissaire aux comptes de la Société ;*
7. *du certificat délivré le 12 août 2026 par BDO ATLANTIQUE, Commissaire aux comptes de la Société, constatant la libération d'actions nouvelles par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société à concurrence de 1.279.319,24 euros ; ledit certificat tenant lieu de certificat du dépositaire ;*

La Présidente, sur délégation de la collectivité des associés, **constate** que les 63.968 actions ordinaires nouvelles, émises au prix unitaire de 20,322779 euros, soit un prix de souscription global de 1.300.007,53 euros, composant l'augmentation du capital social d'un montant de 24.603,08 euros objet de la décision collective des associés en date du 11 août 2026 :

- ont été entièrement souscrites.
- ont été intégralement libérées (i) en numéraire et (ii) par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, de leur valeur nominale et de leur prime d'émission.

Elle **constate**, en conséquence, que ladite augmentation du capital social de 24.603,08 euros a été définitivement et régulièrement réalisée le 12 août 2026.

Deuxième décision :
Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts

En conséquence de la décision qui précède, la Présidente **décide** de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS
(…)
Le 12 août 2026, le capital social a été augmenté d'un montant de 24.603,08 euros, au moyen de l'émission de 63.968 actions ordinaires nouvelles émises au prix unitaire de 20,322779 euros, assorties d'une prime d'émission globale de 1.275.404,45 euros, souscrites et intégralement libérées en numéraire et par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL
Le capital de la Société est fixé à la somme de **NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE SIX CENT TROIS EUROS ET HUIT CENTIMES (999.603,08 €)**.
Il est divisé en 2.598.968 actions égales, de même catégorie, entièrement souscrites et libérées.

Troisième décision :
Pouvoirs pour les formalités

La Présidente **délègue** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

* *
*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente.

Fait et passé sous forme électronique, par le biais du service www.docusign.com.
Le

APOLEA
Présidente
Par M. Olivier MÉRIL

[redacted]